

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction Carrières, Positions et rémunérations
134-32

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 23 OCTOBRE 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

OBJET : Mesures complémentaires sur la prime COVID concernant le centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources humaines, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, prévoit dans son article 2, le versement d'une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1 500 € pour les agents relevant des établissements médico-sociaux.

Considérant que le centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD) est un établissement médico-social, le présent rapport a pour objet de compléter le rapport n°3 du 24 juillet 2020 définissant les conditions de mise en œuvre de la prime exceptionnelle en faveur des personnels mobilisés durant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, au sein du Conseil départemental des Bouches du Rhône.

Ainsi, le précédent rapport est complété comme suit : le montant de cette prime sera d'un montant maximum de 1 000 € nets par agent, à l'exception des personnels du CMPPD dont le montant maximum sera de 1 500 € nets par agent.

Le reste des dispositions demeure inchangé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL